



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

L'an 2022, le 6 Décembre, à 20h le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 01 décembre 2022. L'ordre du jour a été affiché sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Bouxirot, Potin, Chéron, Augustin, Six, Buxaderas, Dubuisson

Excusés : Ayant donné pouvoir : Mme Sinty à M. Bouxirot
Ayant donné pouvoir : M. Voisin à Mme Chéron
Ayant donné pouvoir : M. Vandamme à Mme Quillent
Ayant donnée pouvoir : Mme Plesse à M. Buxaderas
Ayant donné pouvoir : M. Frénéa à M. Bourgin

Absents :

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture du Val d'Oise.

Le 8/12/2022
Et publication du :

D2022_49

Délibération portant modification au règlement intérieur de la salle des fêtes

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,
Vu les délibérations des 13/04/2016 et 12/04/2019 relatives aux modalités de mise à disposition de la salle Communale aux associations et aux habitants de Us,
Vu la délibération du 23/03/2022 concernant les mesures sanitaires et les tarifs associés,

Considérant que la salle des fêtes doit pouvoir être louée par les habitants les weekends,

Considérant que les associations ussoises ne règlent pas la location de la salle,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de location à la journée,



Monsieur le Maire propose la modification du règlement de location de la salle des fêtes sur les articles 1 et 2.

Art 1. « La salle polyvalente est louée à titre privé uniquement aux ussois ou au personnel communal pour l'organisation d'un qui regroupera environ.....personnes. Les associations ussoises bénéficient de 1 weekend de location gratuit par an. Elles bénéficient également gratuitement de la salle des fêtes pour leur assemblée générale ou à la préparation d'évènements et manifestations rayonnant sur l'ensemble du village. »

Art. 2. « Les clés seront remises soit le vendredi soir entre 17h et 17h30 pour une location longue soit le samedi à la mairie entre 9h et 12h. Vous devrez libérer la salle le dimanche soir à 19h (sauf dérogation). Les clefs seront rendues le lundi en mairie entre 14h00 et 18h00.

Pour une location d'une journée, la salle est mise à disposition de 9h le matin à 9h le lendemain matin impérativement du lundi au jeudi. Tout dépassement sera facturé sur le tarif du weekend. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

Le règlement ainsi modifié est adopté à l'unanimité et est annexé à la présente délibération.

Ces mesures prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**